

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n°1 :      **Fixation des indemnités d'élus : maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux sans délégation****

Rappels :

- Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
- Il est tout à fait possible d'indemniser les conseillers municipaux n'exerçant pas la fonction de maire ou d'adjoint. Dans ce cas de figure, les indemnités qui leur sont allouées doivent s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale (= total des indemnités maximales du maire et des adjoints).
- En d'autres termes, il ne peut y avoir indemnisation des conseillers délégués et des conseillers sans délégation que dans l'hypothèse où l'indemnité du maire et des adjoints est inférieure aux montants maximums.
- Au vu de la strate démographique de la commune et du nombre d'adjoints, l'enveloppe globale est donc de **55.70% + (5x21.38%) de l'indice brut 1027.**

Propositions :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les indemnités suivantes :

- Indemnité de fonction du maire : 37,5% % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction du Maire sont payées mensuellement.
- Indemnité de fonction des 5 adjoints : 15,5% % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction des adjoints sont payées mensuellement.
- Indemnité de fonction des 5 conseillers délégués : 5,65% % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction conseillers délégués sont payées mensuellement.
- Indemnité de fonction des conseillers municipaux sans délégation : 2,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation sont versées mensuellement.

Précision : La présente délibération ne peut pas avoir d'effet rétroactif ; en d'autres termes, l'indemnisation ne commence qu'à compter de la transmission de la présente délibération à la préfecture.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité,

Le Maire,  
Frédéric RODRIGUES

La secrétaire de séance,  
Elodie THORENS



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n° 2 :   Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Frédéric RODRIGUES rappelle que les conseils municipaux de communes > 1 000 h. doivent voter leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son règlement intérieur dont le projet a été remis à l'ensemble des conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée de lire le projet. Cette dernière estime que ce n'est pas nécessaire.

Fabien GELATO fait une remarque concernant l'envoi de documents.

Le D.G.S., Gérard TEDESCHI, lui répond que la quasi-totalité des documents utiles aux délibérations sont joints à la convocation.

S'agissant des procurations, le Maire propose qu'elles puissent être données dans le corps d'un mail envoyé au maire ou au service en charge des assemblées.

Fabien GELATO est gêné d'approuver une disposition qui ne figurait pas dans le document envoyé avant la séance.

Gérard TEDESCHI lui répond que c'est la règle avec les amendements proposés en séance : par définition, ils ne figurent pas dans le projet de base.

Le projet de règlement (article 3 PROCURATIONS, alinéa 2) serait ainsi complété (en **gras** ci-après) :

« Les procurations doivent être datées et signées par la personne donnant procuration et doivent être remises directement au conseiller municipal bénéficiaire **ou faire l'objet d'un E-mail spécifique (mention de la procuration indiquée dans le corps du mail) adressé au conseiller bénéficiaire ou au maire (ou service en charge du conseil municipal)** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le règlement intérieur joint à la présente délibération et intégrant l'amendement concernant le formalisme de la procuration.

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Frédéric RODRIGUES



Mairie de MESSERY

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 1 : Généralités

- Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
- Les réunions se tiennent à l'Espace Littorelle, au 2<sup>ème</sup> étage, sauf dérogation pour des raisons d'intérêt public.

### Article 2 : Convocation et ordre du jour

- **Délai de convocation :**  
La convocation est adressée 3 jours francs (\*) au moins avant la date du conseil municipal.  
*Le jour d'envoi et le jour du conseil municipal ne comptent pas dans la comptabilisation du délai. Les jours de weekend ou jours fériés sont par contre pris en compte.*  
*Exemple : pour un conseil municipal prévu le lundi, la convocation doit être envoyée au minimum le jeudi précédent.*
- **Signature de la convocation :**  
La convocation est signée du maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint au maire habilité à le faire.
- **Contenu :**  
Elle précise le jour et l'heure du conseil ainsi que l'ordre du jour de la séance. Ce dernier est établi par le maire ou, en cas d'empêchement, son représentant.
- **Mode de transmission :**  
La convocation est adressée aux conseillers municipaux par voie électronique sauf pour les membres du conseil ayant opté pour un

envoi postal. Dans ce dernier cas, elle sera simple et ne fera pas l'objet d'envoi par courrier électronique.

▪ **Affichage :**

La convocation est affichée à la porte de la mairie et aux autres endroits prévus à cet effet dès son envoi aux membres du conseil municipal.

▪ **Note explicative de synthèse :**

Dans la mesure du possible, la convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse. Cette dernière a pour objet de permettre aux conseillers municipaux d'appréhender le plus clairement possible les questions à l'ordre du jour.

▪ **Questions et informations diverses :**

Les points discutés en conseil municipal ne faisant pas l'objet d'un vote (questions et informations diverses) ne sont pas obligatoirement détaillées dans l'ordre du jour.

▪ **Prise de connaissance des dossiers :**

Durant les 4 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie auprès du DGS. De manière générale, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire, d'un Adjoint ou du DGS.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

**Article 3 : Procurations :**

En cas d'absence, un membre du conseil municipal peut donner pouvoir à un autre membre du conseil municipal pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, sauf disposition légale ou réglementaire contraire).

Les procurations doivent être datées et signées par la personne donnant procuration et doivent être remises directement au conseiller municipal bénéficiaire ou faire l'objet d'un E-mail spécifique (mention de la procuration indiquée dans le corps du mail) adressé au conseiller bénéficiaire ou au maire (ou service en charge du conseil municipal) ».

Sauf disposition contraire indiquée dans la procuration, le conseiller titulaire d'un pouvoir l'utilise librement.

#### **Article 4 : Déroulement des séances**

- **Présidence :**

Les séances du conseil municipal sont présidées par le Maire, sauf pour le vote des comptes administratifs (\*), ou lorsqu'il est directement intéressé par une question faisant l'objet d'un débat et/ou d'un vote (\*\*); dans ces deux cas, le Maire ne participe ni au débat ni au vote.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal est présidé par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ou, en cas d'absence de ce dernier, par un autre Adjoint dans l'ordre du tableau.

*(\*) Le vote des comptes administratifs sont organisés sous la présidence de l'Adjoint au Maire en charge du budget et des finances.*

*(\*\*) Le conseil municipal est alors placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ou, en cas d'absence de celui-ci, par tout autre adjoint dans l'ordre du tableau.*

- **Règles de quorum :**

Au début de chaque séance, le maire doit s'assurer que le quorum est atteint. En effet, le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Avec un nombre de conseillers en exercice = 19, le quorum = 10.

Le quorum s'apprécie au début de chaque délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- **Police de l'assemblée :**

Le Maire ou son représentant assure la police de l'assemblée.

- **Suspension de séance :**

Sauf suspension de séance décidée par le Maire ou son représentant, aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut prendre la parole, intervenir ou réagir verbalement.

Les interventions du DGS, de sa propre initiative ou d'un membre du conseil municipal pour répondre à des questions ou apporter des précisions, sont autorisées et ne donnent pas lieu à suspension de séance.

▪ **Prises de parole :**

Les interventions, des conseillers municipaux (réactions, questions, propositions d'amendements) sont organisées par le président de l'assemblée.

Elles interviennent au terme de l'exposé par le rapporteur du projet de délibération.

Les membres présents éviteront toutes apartés ou réactions pendant l'intervention du rapporteur ou d'un conseiller municipal lors de sa prise de parole.

Dans leurs interventions et réactions, les conseillers municipaux s'engagent au respect de l'autre et de ses idées, au devoir de discrétion et de bienveillance.

▪ **Modalités de vote :**

**Scrutin ordinaire :**

Les votes ont lieu au scrutin ordinaire (main levée).

**Scrutin public :**

A la demande du quart des membres présents, le vote a lieu à scrutin public (soit par bulletin écrit, soit par appel nominal). Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.

**Scrutin secret :**

Le vote à scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

▪ **Règles de majorité :**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés : en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

- **Cas d'un conseiller municipal directement inscrit à l'ordre du jour :**

Le conseiller municipal directement concerné ou intéressé par un point ne participe ni au débat ni au vote.

- **Questions orales :**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Lorsque la question appelle des réponses techniques et précises et suppose un travail préparatoire, le texte de la question est adressé au maire ou au DGS 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal. Les questions déposées après l'expiration de ce délai sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

### **Article 5 : Publicité des séances**

- **Les séances sont publiques**

Les séances sont publiques et la population est informée des dates de conseil municipal par tous moyens dont dispose la commune, notamment le panneau lumineux.

- **Huis clos :**

Le conseil municipal peut toutefois décider, à la demande de 3 membres ou du Maire, sans débat et à la majorité des membres présents et représentés, de se réunir à huis clos pour l'examen de tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour ou de toute question dont le conseil municipal peut être amené à discuter.

### **Article 6 : Procès-verbal**

- **Rédaction et signature :**

Il est préparé par le DGS et signé par le Maire ou son représentant ainsi que par le secrétaire de séance après approbation par le conseil municipal lors de la séance suivante.

- **Contenu :**

Le procès-verbal doit s'efforcer d'être complet et rendre compte des débats de façon aussi fidèle que possible. Il n'a pas toutefois vocation, ne serait-ce que pour des raisons de lisibilité, à être totalement exhaustif et rendre compte de chacune des interventions. En d'autres termes, Le procès-verbal n'est pas une retranscription intégrale des discussions.

Aussi, si un intervenant tient à ce que ses propos soient mentionnés *extenso* dans le procès-verbal, il le mentionne au moment de son intervention.

▪ **Approbation :**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'approbation du conseil municipal au début de chaque séance.

▪ **Rectification :**

Si un conseiller municipal souhaite une correction, rectification, précision ou rajout, il devra en informer le DGS 48 h. au moins avant la date du conseil municipal suivant ou en faire la demande au moment de la demande d'approbation par le conseil municipal.

▪ **Affichage :**

Dès son approbation par le conseil municipal, Il est affiché sous huit jours et mis en ligne sur le site internet de la commune.

▪ **Envoi aux conseillers municipaux :**

Il est envoyé à chaque conseiller municipal en même temps que son affichage, selon les modalités de transmission identiques à l'envoi de la convocation.

**Article 7 : Droit d'expression des élus minoritaires**

Un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur la liste « minoritaire » dans le bulletin d'information municipal.

La taille de cet espace, illustrations et photocopies comprises, correspondra à celui réservée à l'éditorial du maire.

Les élus de la liste minoritaire disposeront d'un délai de 15 jours pour rédiger et remettre le texte à insérer. Ce délai commencera à courir dès l'envoi par l'adjoint en charge de la communication ou son secrétariat d'un courriel indiquant la date approximative de parution du bulletin municipal et sollicitant le texte à inclure.

Si aucun texte n'est rendu dans les délais impartis décrits ci-dessous, les responsables de la publication pourront user comme bon leur semble de l'espace devenu libre.

Annexé à la délibération n°2 du 02/04/2026

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Frédéric RODRIGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

**Délibération n° 3 :** **Commissions municipales : mise en place, fixation du nombre de membres, désignation des membres.**

**1. Mise en place**

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place les 16 commissions municipales suivantes :

|  |
|--|
| <b>AMENAGEMENT DE LA VILLE-FLEURISSEMENT-<br/>JUMELAGE-PATRIMOINE CULTUREL</b> |
| <b>ASSOCIATIONS ET EVENEMENTIEL</b>  |
| <b>BÂTIMENTS- MATERIEL-RESEAUX-VOIRIES</b>                                     |
| <b>BIBLIOTHEQUE-LUDOTHEQUE</b>   |
| <b>BOIS ET FORÊTS</b>  |

|  |
|--|
| <b>C.M.J.</b>  |
| <b>DEVELOPPEMENT DURABLE<br/>ET ENERGIE</b>                                |
| <b>FINANCES</b>  |
| <b>IMPÔTS LOCAUX</b>   |
| <b>LISTES ELECTORALES</b>  |
| <b>NUMERIQUE – INFORMATIQUE</b>  |
| <b>PARTICIPATION CITOYENNE</b>   |
| <b>RELATIONS<br/>ARTISANS-COMMERCANTS-PROFESSIONS<br/>LIBERALES-MARCHE</b> |
| <b>SANTE</b>   |
| <b>SECURITE - MOBILITE</b>   |
| <b>URBANISME</b>   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de mettre en place les 16 commissions indiquées ci-dessus.

**2. Fixation du nombre de membres de chacune des commissions créés (voir liste ci-dessus)**

Il est rappelé en 1<sup>er</sup> lieu que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont présidées de droit par le maire. Lors de leur première réunion, elles peuvent élire un vice-président qui les convoque ou les préside en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est rappelé en second lieu que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT

**« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».**

Il est proposé enfin que chaque commission soit composée de **six membres** et qu'un siège soit proposée à la liste minoritaire dans chacune des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Fixe** à 6 le nombre de membres de chaque commission et précise qu'un siège doit systématiquement être proposé à la liste minoritaire (si celle-ci ne souhaite pas siéger, le poste peut être occupé par un membre de la liste majoritaire.

### 3. Désignation des membres

Il est proposé au conseil municipal, pour les désignations de personnes appelées à siéger dans les commissions, que les votes n'aient pas lieu au bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est proposé en outre de désigner les conseillers suivants dans les 16 commissions créées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions.
- **Désigne** les personnes suivantes au sein de chacune des commissions énumérées ci-après :

|   |   |
|---|---|
| <b>AMENAGEMENT DE LA VILLE-<br/>FLEURISSEMENT-JUMELAGE-<br/>PATRIMOINE CULTUREL</b> | Audrey PERIN. Nadia BERT. Véronique CHARPENTIER. Clotilde DE WATTEVILLE. Antony LAVRAT.                             |
| <b>ASSOCIATIONS ET EVENEMENTIEL</b>   | Nadia BERT. Antony LAVRAT. Lionel LAVRAT. Laurent GUEPPE. Bernard WALET. Charlène CORSETTI.                         |
| <b>BÂTIMENTS- MATERIEL-RESEAUX-<br/>VOIRIES</b>                                     | Pascal DUCLOUX. Véronique CHARPENTIER. Lionel LAVRAT. Laurent GUEPPE. Cyril REYNAULT. Fabien GELATO.                |
| <b>BIBLIOTHEQUE-LUDOTHEQUE</b>  | Nadia BERT. Philippe CHALABREYSSE. Véronique CHARPENTIER. Audrey PERIN. Elodie THORENS.                             |
| <b>BOIS ET FORÊTS</b>   | Pascal DUCLOUX. Cyril RENAULT. Elodie THORENS. Laurent GUEPPE. Nathalie REYNAUD. Véronique CHARPENTIER.             |
| <b>C.M.J.</b>   | Nathalie RENAUD. Antony LAVRAT. Juliette CHILLET. Clotilde DE WATTEVILLE. Philippe CHALABREYSSE. Charlène CORSETTI. |
| <b>DEVELOPPEMENT DURABLE<br/>ET ENERGIE</b>   | Laurent GUEPPE. Cyril RENAULT. Pascal DUCLOUX. Antony LAVRAT. Elodie THORENS.                                       |
| <b>FINANCES</b>   | Cyril PUECH. Pascal DUCLOUX. Cyril RENAULT. Antony LAVRAT. Thi Nhu Hao HUET. Fabien GELATO.                         |
| <b>IMPÔTS LOCAUX</b>  | Cyril PUECH. Cyril RENAULT. Nadia BERT. Lionel LAVRAT. Laurent GUEPPE. Fabien GELATO.                               |

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 074-217401801-20260402-DE\_20260402\_2-DE

|   |   |
|---|---|
| <b>LISTES ELECTORALES</b>   | Elodie THORENS<br>Nathalie REYNAUD.<br>CHALABREYSSE. Thi Nhu Hao HUET.<br>Fabien GELATO.                                    |
| <b>NUMERIQUE – INFORMATIQUE</b>   | Pascal DUCLOUX. Antony LAVRAT.<br>Laurent GUEPPE. Philippe<br>CHALABREYSSE. Thi Nhu Hao HUET.                               |
| <b>PARTICIPATION CITOYENNE</b>  | Nadia BERT. Philippe CHALABREYSSE.<br>Cyril REYNAUD. Véronique<br>CHARPENTIER. Clotilde DE<br>WATTEVILLE. Juliette CHILLET. |
| <b>RELATIONS<br/>ARTISANS-COMMERCANTS-<br/>PROFESSIONS LIBERALES-MARCHE</b> | Cyril PUECH. Laurent GUEPPE. Audrey<br>PERIN. Véronique CHARPENTIER. Nadia<br>BERT. Pascal DUCLOUX.                         |
| <b>SANTE</b>  | Bernard WALET. Elodie THORENS.<br>Nathalie REYNAUD. Véronique<br>CHARPENTIER. Pascal DUCLOUX.<br>Fabien GELATO.             |
| <b>SECURITE - MOBILITE</b>  | Lionel LAVRAT. Elodie THORENS.<br>Nathalie REYNAUD. Antony LAVRAT.<br>Cyril RENAULT. Fabien GELATO.                         |
| <b>URBANISME</b>  | Bernard WALET. Lionel LAVRAT. Cyril<br>PUECH. Clotilde DE WATTEVILLE.<br>Pascal DUCLOUX. Véronique<br>CHARPENTIER.          |

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire  
Frédéric RODRIGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

**Délibération n° 4 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) : mise en place, attributions et désignation de ses membres**

Rappels :

La création d'une commission d'appel d'offres est obligatoire.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est présidée par le maire ou son représentant, et composée en outre de trois membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO a des compétences obligatoires définies par la loi : un pouvoir d'attribution du marché lorsque celui-ci est passé sous la forme d'un appel d'offres (en raison de son montant). (\*)

Elle peut aussi avoir des compétences facultatives définies par le conseil municipal pour les marchés qui ne relèvent pas de l'appel d'offres ; dans ce cas, elle n'a qu'un pouvoir consultatif : ce n'est pas elle qui attribue le marché public, c'est le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De créer** une CAO composée, en plus du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (présidée par le maire ou son représentant) et composée comme suit.
  - 2 membres titulaires et deux membres suppléants issus de la liste majoritaire.
  - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus de la liste minoritaire.
- **De ne pas voter** à bulletin secret pour la désignation des membres de la CAO.
- **De désigner** les membres suivants :
  - Président : Frédéric RODRIGUES
  - Représentant du président : Pascal DUCLOUX
  - 3 Membres titulaires : Cyril PUECH. Clotilde DE WATTEVILLE.  
Fabien GELATO.
  - 3 Membres suppléants : Nadia BERT. Thi Nhu Hao HUET.  
Charlène CORSETTI.
- **De dire** que tout marché public supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur aux seuils de la procédure formalisée (\*) devra être soumis pour avis à la CAO avant son attribution.

(\*) 216 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services ; 5 404 000 € pour les marchés de travaux (seuils 1<sup>er</sup> janv. 2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- **Décide de créer** une CAO composée, en plus du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (présidée par le maire ou son représentant) et composée comme suit.
  - 2 membres titulaires et deux membres suppléants issus de la liste majoritaire.
  - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus de la liste minoritaire.
- **Décide ne pas voter** à bulletin secret pour la désignation des membres de la CAO.
- **Désigne** pour siéger à la C.A.O . les membres suivants :
  - Président : Frédéric RODRIGUES
  - Représentant du président : Pascal DUCLOUX
  - 3 Membres titulaires : Cyril PUECH. Clotilde DE WATTEVILLE.  
Fabien GELATO.
  - 3 Membres suppléants : Nadia BERT. Thi Nhu Hao HUET.  
Charlène CORSETTI.

- **Décide** que tout marché public supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur aux seuils de la procédure formalisée (\*) devra être soumis pour avis à la CAO avant son attribution.

(\*) 216 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services ; 5 404 000 € pour les marchés de travaux (seuils 1<sup>er</sup> janv. 2026).

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Fredéric RODRIGUES

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n° 5 : CCAS : Composition et désignation des membres**

#### **Rappels :**

Il est rappelé que les CCAS sont des structures indépendantes juridiquement de la commune. Ils ont un budget propre. Ils sont présidés de droit par le maire et gérés par un conseil d'administration composé pour moitié de membres élus par le conseil municipal, pour moitié par des personnes qualifiées (dans le domaine de la famille, du handicap, des personnes âgées et de l'exclusion...) nommées par le maire. Schématiquement, ils ont pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

S'agissant de leur composition, c'est le conseil municipal qui fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, le maximum étant 8 membres élus et 8 membres nommés.

Proposition :

Le maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 12, dont 6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés par le maire.

Parmi les 6 membres devant être désignés par le conseil municipal, il propose qu'un poste soit proposé à la liste minoritaire conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et de la famille (représentation proportionnelle au plus fort reste).

Il est proposé enfin de désigner les membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Nathalie REYNAUD
- Nadia BERT
- Elodie THORENS
- Philippe CHALABREYSSE
- Laurent GUEPPE
- Charlène CORSETTI

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 12, dont 6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés par le maire.

**Décide** que parmi les 6 membres devant être désignés par le conseil municipal, un poste revienne à la liste minoritaire conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et de la famille (représentation proportionnelle au plus fort reste).


**Décide** de ne pas voter à bulletin secret.

**Désigne** les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

- Nathalie REYNAUD
- Nadia BERT
- Elodie THORENS
- Philippe CHALABREYSSE
- Laurent GUEPPE
- Charlène CORSETTI

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Frédéric RODRIGUES

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n° 6 : Désignation des 6 délégués communaux au SIVU** **« Les Petits Crayons »**

#### **Rappel :**

- Nombre de membres :  
Les statuts du SIVU « Les Petits Crayons » prévoient que le comité syndical est composé de 9 membres : 6 membres représentant la commune de Messery et désignés par son conseil municipal, 3 membres représentant la commune de Nernier et désignés par son conseil municipal.
- Mode de désignation : L'élection des délégués communaux au comité syndical doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du CGCT).  
Toutefois, selon l'art. I 5211-7 du CGCT, « .....par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués..... ».
- Contrairement aux commissions municipales, aucune règle n'impose que des délégués issus de la minorité siègent à l'organe délibérant d'un syndicat intercommunal.

**Propositions :**

- Frédéric RODRIGUES
- Pascal DUCLOUX
- Nathalie REYNAUD
- Cyril PUECH
- Juliette CHILLET
- Fabien GELATO

Adoptée à l'unanimité,

Le Maire,  
Frédéric RODRIGUES

La secrétaire de séance,  
Elodie THORENS



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes, representing the signature of Elodie Thorens.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n°7 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs : SYANE + la Fédération départementale des communes forestières**

#### Rappel :

- Le SYANE : C'est un syndicat départemental, qui n'était à l'origine qu'un syndicat d'électricité, et qui a élargi ses compétences au fil des décennies. Il s'occupe désormais de fibre optique, de haut débit, de bornes de recharge pour véhicules électriques. Les communes élisent des délégués (1 pour Messery) qui siègent dans un collège d'élus (300 membres), lequel collège procède à l'élection en son sein de 100 délégués qui siégeront au comité syndical du syndicat.
- La Fédération départementale des communes forestières : La commune de Messery est membre de cette association (180 collectivités membres en Haute-Savoie) depuis très longtemps. Chaque commune est représentée par 1 titulaire + 1 suppléant.

Proposition :

Il est donc proposé de désigner un représentant au SYANE, 1 représentant titulaire et un suppléant à la Fédération départementale des communes forestières.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas voter à bulletin secret.
- **Désigne** Pascal DUCLOUX pour représenter la commune de Messery au SYANE.
- **Désigne** Laurent GUEPPE comme représentant titulaire à la Fédération départementale des communes forestières.
- **Désigne** Pascal DUCLOUX comme représentant suppléant à la Fédération départementale des communes forestières.

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Frédéric RODRIGUES

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n°8 : Délégation de compétences conférées par le conseil municipal au maire**

Cette délégation, très courante, n'est absolument pas obligatoire.

Elle peut s'avérer toutefois utile, dans certains domaines, notamment en raison de « l'espace » des réunions de conseil municipal.

Ex : normalement, il faut une délibération du conseil municipal pour agir en justice. Or, dans certains cas, il est difficile d'attendre une séance du conseil pour prendre la décision de se défendre ou d'entreprendre une action devant une juridiction.

Idem pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, la région ou le département.

Idem pour déposer un PC pour le compte de la commune.

Idem pour les décisions de préemption.

Idem pour la passation des marchés publics ou la conclusion des baux.

Dans tous ces cas, comme dans bien d'autres, le Code Général des Collectivités Territoriales (art. 2122-22) permet au conseil de déléguer une partie de ses attributions au maire.

- Précision importante : lorsque le conseil municipal délègue une compétence, il en est dessaisi. Ainsi, si le conseil délègue au maire la passation des marchés publics jusqu'à un certain montant, ce n'est plus lui qui attribuera ces marchés (sauf à revenir sur sa décision de délégation).
- Autre précision : chaque fois que le maire agit dans le cadre d'une délégation de compétence (ex : conclusion d'un bail), il doit en rendre-compte au conseil municipal.

L'article L2122-22 énumère une série de domaine qui peuvent faire l'objet d'une délégation.

Le conseil, s'il le souhaite, arrête la liste de ses attributions qu'il entend déléguer au maire. Pour certaines d'entre elles, il lui appartient de préciser les conditions de cette délégation et éventuellement ses limites.

Cette question des délégations au maire est assez technique et a des conséquences assez fortes. Partant de là, 3 options pour le conseil :

- Soit le conseil municipal décide de reporter cette question à plus tard, de se donner le temps d'y réfléchir.
- Soit il reprend « in extenso » la délibération qui existait précédemment et qui fonctionnait bien.
- Soit il discute ce soir des différentes matières pouvant faire l'objet d'une délégation (à partir de l'article 2122-22 du CGCT) et prend une délibération « listant » les différentes compétences à déléguer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 0 abstention, 18 voix pour) :

**Délègue** au maire, pour la durée du mandat, compétence pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, **dans la limite de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception de louage de choses à caractère économique ou commercial ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 100 000 € et en ayant informé préalablement l'ensemble des conseillers municipaux de son intention d'exercer ce droit de préemption**;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives, quel que soit le degré de juridiction, pour tous les litiges juridictionnels opposant la commune à un tiers, que ça soit une personne publique ou privée, une personne physique ou morale**, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2 000 €** ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la

convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur **la base d'un montant maximum de 100 000 €.**

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune **dans les conditions fixées à l'article 15 ci-dessus**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 100 000 € et en ayant informé préalablement le conseil municipal de son intention d'exercer ce droit:**

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur tels que l'Etat, la région, le département ou la communauté d'agglomération, **par rapport à des projets validés en conseil municipal ou décidés par le maire en vertu de sa délégation de compétences,** l'attribution de subventions ;

27° Procéder, **pour la réalisation d'une opération d'aménagement, de construction ou de démolition préalablement autorisée par le conseil municipal,** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Dit** que le maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétences lors de la séance du conseil municipal qui suit. Les informations ainsi apportées par le maire ne donnent lieu ni à débat ni à un vote.

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Frédéric RODRIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### Délibération n°9 : **Local infirmier : reconduction du bail**

Le bail arrive à échéance le 30 mai prochain. Le bail d'origine était de 3 ans et a été renouvelé une fois.

Le loyer actuel est de 578.03 € charges comprises.

Dans un souci de cohérence par rapport au loyer du local médecin (10 €/m<sup>2</sup>), il est proposé de fixer le loyer du local infirmier à **450 €/mois**, charges comprises et d'accepter une reconduction du bail pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de reconduire le bail avec Laurent BUISSON pour l'occupation du local sis 1 rue du bourg à Messery, au rez de chaussée de l'immeuble « Les résidences du centre », pour un montant de loyer charges comprises de 450 €/mois, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Autorise** le maire à signer le renouvellement du bail.

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Frédéric RODRIGUES

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n°10 : **Projet d'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA pour réfection rue du Borgé****

Un avenant est une modification du contrat (marché) initial qui intervient pour régulariser des travaux supplémentaires demandés en cours de chantier.

Le marché de réfection de la rue du BERGE était de 74 674.80 € TTC.

Le montant de l'avenant proposé s'élève à 2 121.60 € TTC (2.80 %).

Les travaux complémentaires réalisés par EUROVIA étaient les suivants :

- *Remise à niveau de tampons cachés sous l'enrobé existant, donc non visibles à la rédaction du marché.*

- *Linéaires supplémentaires de tranchée notamment pour l'enfouissement des réseaux Telecom et EDF, sachant qu'à la consultation une estimation des ML a été faite et que nous n'avions pas tous les éléments du dossier Telecom. Aussi n'était pas prévu de mettre en place un fourreau pour le coffret EDF, projet de déplacement annulé par la suite sur décision du Maire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA pour réfection rue du Borgé pour un montant TTC de 2 121.60 €.

**Autorise** le maire à le signer.

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Frédéric RODRIGUES

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

**Délibération n°11 : Micro-crèche : Approbation du principe de bail commercial + Protocole d'accord Commune de Messery / SAS OKÔKON pour renoncement aux effets de la décision de la cour d'appel de Chambéry (décision à venir).**

Le protocole comporte deux engagements pour les parties signataires :

- Signature d'un bail commercial (voir doc. annexé)
  - Loyer : 1 800 €/mois
  - Dépôt de garantie : 1 800 €
  - Durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
  - Entretien des espaces extérieurs à la charge de la commune
  - Sous-location non autorisée sans l'accord du bailleur
  - Cession du fonds de commerce possible.
- Substitution, dès sa signature, du protocole au jugement du TJ de Thonon-les-Bains et à l'arrêt à intervenir de la Cour d'appel de Chambéry (1<sup>ère</sup> Section - RG 25/01624), lesdites décisions perdront ainsi tous effets, et notamment aucune condamnation de quelque nature ne pourra être réclamée.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

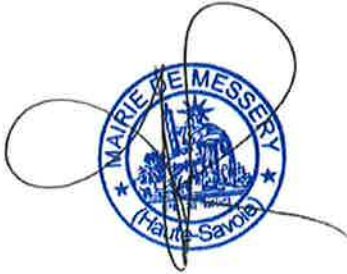
ID : 074-217401801-20260402-2026\_0304\_11-DE

Il est proposé au conseil de valider le principe d'un bail commercial ainsi que les termes du protocole d'accord et d'autoriser le maire à signer les 2 documents (signature électronique du protocole).

Autorise, à l'unanimité,

Le Maire,  
Frédéric RODRIGUES

La secrétaire de séance,  
Elodie THORENS



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 avril 2026 à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Tina HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Nathalie REYNAUD – Audrey PERIN – Lionel LAVRAT – Fabien GELATO – Charlène CORSETTI – Laurent GUEPPE – Bernard WALET – Elodie THORENS

Absents : Cyril RENAULT pouvoir Cyril PUECH.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 25/03/2026

Mme Elodie THORENS a été élu secrétaire de séance

### **Délibération n°12 : Vente de la parcelle D 03 (entre ancienne colonie ALSTOM et le lac) par Thonon-Agglomération à la fondation Hermoza : que souhaite faire la commune ?**

Le 03 mars dernier, Thonon-Agglomération a décidé de vendre un bien immobilier situé sur le territoire de la commune de Messery : l'ancienne colonie ALSTOM et le terrain jouxtant le bâtiment permettant l'accès au lac (voir photo jointe) à une personne de droit privée : la fondation Hermoza, laquelle porte un projet culturel dénommé « Musée vivant du Léman ».

Le bien serait vendu au prix de 1 200 000 €.

Préalablement à cette vente, la commune avait proposé d'acquérir le seul terrain au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 104 680 € et de consentir une servitude d'accès au lac aux acquéreurs.

Cette proposition a été rejetée par Thonon-Agglomération.

Lors du conseil municipal de février 2026, l'assemblée délibérante a émis un vœu pour s'opposer à cette cession au bénéfice d'une personne privée.

## 2 possibilités d'action :

- Recours au droit de préemption sur délégation du département 74. 1 risque : Que le vendeur exige de la commune l'acquisition du bien immobilier dans son ensemble.
- Recours contentieux de la commune contre la décision de déclassement du bien. (le déclassement est l'étape préalable et indispensable lorsqu'une commune entend vendre une dépendance du domaine public).  
Or, la délibération portant déclassement des biens appartenant à Thonon-Agglomération à la plage semble avoir été prise sans qu'il y ait eu désaffectation matérielle de la dépendance, ce qui la rendrait illégale.

### Recommandation :

- Adresser un recours gracieux à Thonon-Agglomération pour suspendre les délais de recours **et** rencontrer son nouveau Président pour négocier.
- Rentrer en négociation avec le département pour qu'il délègue son droit de préemption à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 0 abstention, 18 voix pour) :

- **Approuve** le principe d'un recours gracieux auprès de Thonon-Agglomération contre les délibérations prises par l'EPCI le 03 mars 2026 déclassant les biens cadastrés D 03 et D 08 à Messery (ancienne colonie ALSTOM et terrain entre le bâtiment et le rivage du lac Léman) et autorisant la cession de ces mêmes biens à la fondation Hermoza.
- **Demande** que le maire de Messery rencontre le futur président de Thonon-Agglomération aussi rapidement que possible afin de lui signifier l'opposition de la commune de Messery au montage envisagé, lui demander le retrait de la délibération de déclassement et de cession de la parcelle D 03 (parcelle en herbe jouxtant le bâtiment) et lui réitérer la proposition d'acquisition par la commune de ladite parcelle.
- **Demande** que dans le même temps, l'exécutif et les services communaux se rapprochent des services et des instances du conseil départemental de la Haute-Savoie pour que ce dernier délègue à la commune – pour le cas où la démarche entreprise auprès de Thonon-Agglomération n'aboutirait pas et où il n'entendrait pas en faire usage - le droit de préemption qu'il détient sur ces parcelles au titre du droit de préemption à l'égard des Espaces Naturels Sensibles.

**Rappelle** l'intérêt de la commune pour la parcelle D03, dont l'usage actuel et la configuration (ouverte au public, intégrée à la plage de Messery, entretenue par la commune depuis de nombreuses

années) ne laissent subsister aucun doute quant à son affectation au domaine public.

- **Rappelle** la volonté de la commune, dans l'hypothèse où le département n'interviendrait pas, de faire usage de son droit de préemption par substitution, en tout ou partie, notamment pour la parcelle D03, afin de garantir le maintien du caractère naturel du site et son ouverture au public.

La secrétaire de séance

Elodie THORENS



Le Maire

Frédéric RODRIGUES

